

DIM R401/Version 1.8

Références : A14B2533/001-1/METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN/AMI_TRAV/ECO
Date d'édition : 12/05/2025
Contrat N° : A14-B-2025-00BR/0

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (voir conclusions).

DESIGNATION DU BATIMENT

Dénomination du bâtiment : METEO FRANCE - AEROPORT
DE PERPIGNAN
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Date du Permis de Construire : Non communiquée

Adresse :
1 Av. Maurice Bellonte
66000 PERPIGNAN

Propriété de :
METEO FRANCE Bureaux
Type du bâtiment: ERP de la 5ème catégorie



CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Date et Lieu d'établissement du rapport :
12/05/2025 à MONTPELLIER

Organisme : **BUREAU ALPES CONTROLES**
N° SIREN/SIRET : **351 812 698/00667**

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par :

I.CERT
Rue de la Terre Victoria
Parc EDONIA - Bâtiment G
35760 Saint-Grégoire

Nom du diagnostiqueur : **COUDERC Etienne**
N° de certification : **CPDI6071**
Date d'obtention : **11/07/2021**

Le diagnostiqueur
Etienne COUDERC

Ce rapport ne doit être reproduit qu'intégralement.

L'obligation est faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Diffusion :

Monsieur FAUQUE Eric eric.fauque@meteo.fr

SOMMAIRE

A. INFORMATIONS GENERALES.....	3
B. CONCLUSION.....	4
C. DESCRIPTION DE LA MISSION.....	8
ANNEXE - CROQUIS.....	11
ANNEXE - PHOTOS.....	12
ANNEXE - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSES.....	16
ANNEXE - ESTIMATION DE LA QUANTIFICATION AMIANTE.....	17
ANNEXE - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	18
ANNEXE - ANCIENS RAPPORTS.....	20
ANNEXE - COPIE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE L'INTERVENANT.....	21
ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE.....	22

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. DESIGNATION DU BATIMENT

Dénomination du bâtiment : METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Date du Permis de Construire : Non communiquée

Propriété de :
METEO FRANCE

Adresse :
1 Av. Maurice Bellonte
66000 PERPIGNAN

A.2. DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : METEO FRANCE

Adresse :
73 avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Qualité : Propriétaire
Accompagnateur : Monsieur Pascal LEON

Documents remis :

- Plan des locaux : Plan des locaux fourni
- Rapports antérieurs de repérage amiante : Néant

Moyens mis à disposition : Néant

Le programme de repérage a été défini et validé par le donneur d'ordre via l'offre de contrat.

A.3. EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : A14B2533/001-1/METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN/AMI_TRAV/ECO

Date de commande : 24/04/2025

Date d'émission du rapport : 12/05/2025
Le repérage a été réalisé le : 30/04/2025

Correspondant : M FAUQUE Eric

Laboratoire d'Analyses :
EUROFINS - ASCAL
2 rue Chanoine Ploton
CS 40265
42016 SAINT ETIENNE
Accréditation N° 1- 1591

A.4. REFERENCE REGLEMENTAIRE

- Arrête du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020
- Bases du programme de repérage : annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
- Norme NF X46-020 du 05/08/2017

B. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

REMARQUES

Investigations approfondies complémentaires : Réseaux enterrés

Une deuxième intervention pourra être programmée à la demande du maître d'ouvrage pendant les travaux afin de vérifier la présence et la nature exacte des matériaux qui pourraient être présents dans les parties non accessibles ou qui pourraient être mis à jour au cours des travaux.

-

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Réfection des sols, création d'une ouverture dans une cloison, dépose des radiateurs fonte, réfection complète des sanitaires et de la cuisine comprenant modification du cloisonnement et des réseaux.

LISTE DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Zone	Local	Element	Matériau	Justificatif
RDC	Pièce A1	Revetements de sols	Ragréage	idem par analyse du prélèvement n°6
RDC	Pièce A1	Revetements de sols	Dalle crème + colle + ragréage	par analyse du prélèvement n°9
RDC	Pièce A3	Revetements de sols	Dalle verte et colle noire	par analyse du prélèvement n°7
RDC	Pièce A4	Revetements de sols	Dalle verte et colle noire	idem par analyse du prélèvement n°7
RDC	Pièce A5	Revetements de sols	Colle noire	idem par analyse du prélèvement n°2
RDC	Pièce A6	Revetements de sols	Colle noire	idem par analyse du prélèvement n°2
RDC	Pièce A7	Revetements de sols	Sol souple + ragréage + colle noire	par analyse du prélèvement n°2
RDC	Pièce A8	Revetements de sols	Colle noire	idem par analyse du prélèvement n°2
RDC	Pièce A9	Revetements de sols	Colle noire	idem par analyse du prélèvement n°9
RDC	Pièce A10	Revetements de sols	Dalle crème + colle + ragréage	idem par analyse du prélèvement n°9
RDC	Pièce A11	Revetements de sols	Dalle crème + colle + ragréage	idem par analyse du prélèvement n°9
RDC	Bureau maintenance	Revetements de sols	Dalle crème et colle noire	par analyse du prélèvement n°5
RDC	Bureau maintenance	Revetements de sols	Ragréage	par analyse du prélèvement n°6
RDC	Couloir	Revetements de sols	Dalle crème + colle + ragréage	idem par analyse du prélèvement n°9

ZONE PRÉSENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE (ZPSO)

N° ZPSO	Élément témoin	Ouvrage de référence	Sondages et prélèvements complémentaires (1)	Etendue de la localisation	ZPSO contenant de l'amiante
Z1	P7: Dalle verte et colle noire	Revetements de sols		RDC - * Pièce A3 - * Pièce A4	Presence d'amiante
Z2	P12: Enduit platre	Plafonds		RDC - * Sanitaires - * Pièce A8 - * Pièce A7 - * Pièce A9 - * Pièce A10 - * Pièce A11 - * Pièce A6 - * Pièce A5 - * Pièce A4 - * Pièce A3 - * Pièce A2 - * Bureau maintenance - * Pièce A1	Absence d'amiante
Z3	P6: Ragréege	Revetements de sols		RDC - * Bureau maintenance - * Pièce A1	Presence d'amiante
Z4	P4: Dalle blanche et colle	Revetements de sols		RDC - * Pièce A5 - * Pièce A8 - * Pièce A6	Absence d'amiante
Z5	P1: Enduit platre	Murs et cloisons maçonnés		RDC - * Pièce A7 - * Pièce A6	Absence d'amiante
Z6	P9: Dalle crème + colle + ragréage	Revetements de sols	Sondage(s) : S4, S5, S6	RDC - * Pièce A1 - * Couloir - * Pièce A9 - * Pièce A10 - * Pièce A11	Presence d'amiante
Z7	P10: Enduit+peinture	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres		RDC - * Pièce A5 - * Pièce A8 - * Couloir - * Bureau maintenance - * Pièce A1 - * Pièce A2 - * Sanitaires - * Pièce A11 - * Pièce A10 - * Pièce A9	Absence d'amiante
Z8	P2: Sol souple + ragréage + colle noire	Revetements de sols	Sondage(s) : S1, S2, S3	RDC - * Pièce A7 - * Pièce A5 - * Pièce A6 - * Pièce A8	Presence d'amiante

(1) La norme demande de doubler au minimum les prélèvements sur certains MPSCA.

(*) Localisation des éléments de la zpso.

LISTE DES MATÉRIAUX NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSES

Zone	Local	Element	Matériau	N° prélèvement
RDC	Pièce A2	Revetements de sols	Dalle rouge et colle	8
RDC	Pièce A2	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faience blanche	15
RDC	Pièce A5	Revetements de sols	Dalle blanche et colle	4

Zone	Local	Element	Matériau	N° prélèvement
RDC	Pièce A5	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Enduit+peinture	10
RDC	Pièce A7	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthe	3
RDC	Pièce A7	Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	1
RDC	Sanitaires	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	11
RDC	Sanitaires	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de plinthe noire	14
RDC	Sanitaires	Plafonds	Isolant feutre noir	13
RDC	Sanitaires	Plafonds	Enduit plâtre	12

LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS/MOYENS D'ACCÈS À METTRE EN OEUVRE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nom	Justification	Moyens d'accès à prévoir
Sans Objet		

INVESTIGATIONS APPROFONDIES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nom	Justification	Moyens à mettre en oeuvre par le donneur d'ordre
Sans Objet		

LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Nom
RDC
RDC/Pièce A1
RDC/Pièce A2
RDC/Pièce A3
RDC/Pièce A4
RDC/Pièce A5
RDC/Pièce A6
RDC/Pièce A7
RDC/Pièce A8
RDC/Pièce A9
RDC/Pièce A10
RDC/Pièce A11
RDC/Sanitaires
RDC/Bureau maintenance
RDC/Couloir

C. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants:

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	

3 - Parois verticales intérieures

Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	RDC/Pièce A2/Colle de faïence blanche	X			X	par analyse du prélèvement n°15
		RDC/Sanitaires/Colle de faïence	X			X	par analyse du prélèvement n°11
	Colle de plinthe	RDC/Pièce A7/Colle de plinthe	X			X	par analyse du prélèvement n°3
		RDC/Sanitaires/Colle de plinthe noire	X			X	par analyse du prélèvement n°14
	Enduit+peinture	RDC/Pièce A8/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Couloir/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Bureau maintenance/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Pièce A1/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Pièce A2/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Sanitaires/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Pièce A5/Enduit+peinture	X			X	par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Pièce A11/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Pièce A10/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
		RDC/Pièce A9/Enduit+peinture	X			X	idem par analyse du prélèvement n°10
Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	RDC/Pièce A7/Enduit plâtre	X			X	par analyse du prélèvement n°1
		RDC/Pièce A6/Enduit plâtre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°1

4 - Plafonds et faux-plafonds

Plafonds	Isolant	RDC/Sanitaires/Isolant feutre noir	X			X	par analyse du prélèvement n°13
	Enduit plâtre	RDC/Pièce A8/Enduit plâtre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A7/Enduit plâtre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A9/Enduit plâtre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A10/Enduit plâtre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12

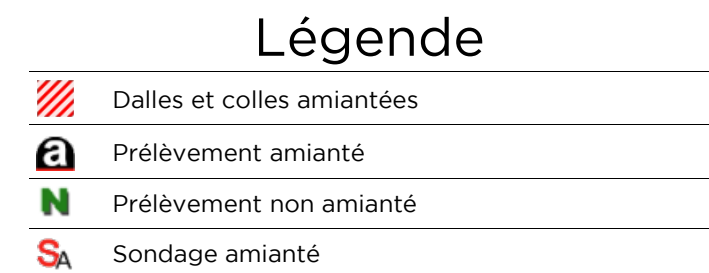
Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	
		RDC/Pièce A11/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A6/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Sanitaires/Enduit platre	X			X	par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A5/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A4/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A3/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A2/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Bureau maintenance/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12
		RDC/Pièce A1/Enduit platre	X			X	idem par analyse du prélèvement n°12

5 - Planchers et planchers techniques

Revetements de sols	Dalle et colle	RDC/Pièce A2/Dalle rouge et colle	X			X	par analyse du prélèvement n°8
		RDC/Bureau maintenance/Dalle crème et colle noire	X		X		par analyse du prélèvement n°5
		RDC/Pièce A3/Dalle verte et colle noire	X		X		par analyse du prélèvement n°7
		RDC/Pièce A4/Dalle verte et colle noire	X		X		idem par analyse du prélèvement n°7
		RDC/Pièce A8/Dalle blanche et colle	X			X	idem par analyse du prélèvement n°4
		RDC/Pièce A5/Dalle blanche et colle	X			X	par analyse du prélèvement n°4
		RDC/Pièce A6/Dalle blanche et colle	X			X	idem par analyse du prélèvement n°4
		RDC/Pièce A1/Dalle crème + colle + ragréage	X		X		par analyse du prélèvement n°9
		RDC/Couloir/Dalle crème + colle + ragréage	X		X		idem par analyse du prélèvement n°9
		RDC/Pièce A9/Colle noire	X		X		idem par analyse du prélèvement n°9
		RDC/Pièce A10/Dalle crème + colle + ragréage	X		X		idem par analyse du prélèvement n°9
		RDC/Pièce A11/Dalle crème + colle + ragréage	X		X		idem par analyse du prélèvement n°9
	Ragréage	RDC/Bureau maintenance/Ragréage	X		X		par analyse du prélèvement n°6
		RDC/Pièce A1/Ragréage	X		X		idem par analyse du prélèvement n°6
Sol souple		RDC/Pièce A5/Colle noire	X		X		idem par analyse du prélèvement n°2
		RDC/Pièce A6/Colle noire	X		X		idem par analyse du prélèvement n°2

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	
		RDC/Pièce A7/Sol souple + ragréage + colle noire	X		X		par analyse du prélèvement n°2
		RDC/Pièce A8/Colle noire	X		X		idem par analyse du prélèvement n°2

Planche de repérage usuel		
Type: Plan	Croquis: 1/1	PERPIGNAN - AEROPORT - Locaux MétéoFrance
Auteur: COUDERC Etienne / Alpes Contrôles		
1 Av. Maurice Bellonte 66000 PERPIGNAN		



ANNEXE - PHOTOS

Légende

a	Prélèvement Amianté
N	Prélèvement non amianté
P?	Prélèvement possiblement amianté

N

RDC / Pièce A7 / Colle de plinthe [Prélèvement n°3]



N

RDC / Pièce A2 / Dalle rouge et colle [Prélèvement n°8]



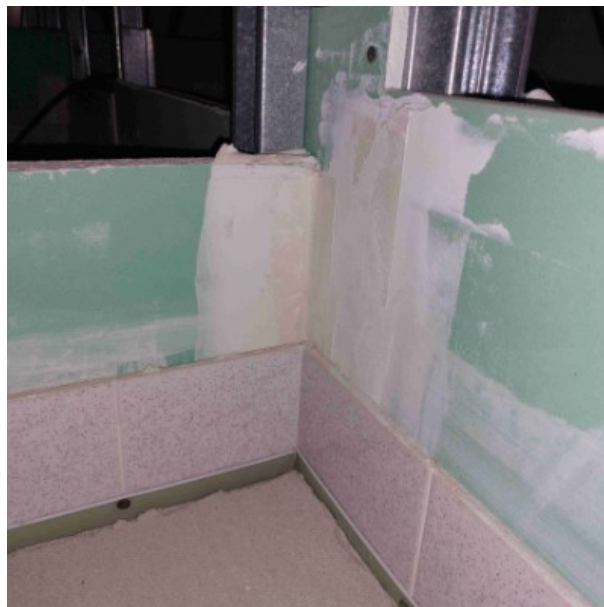
N

RDC / Pièce A2 / Colle de faïence blanche [Prélèvement n°15]



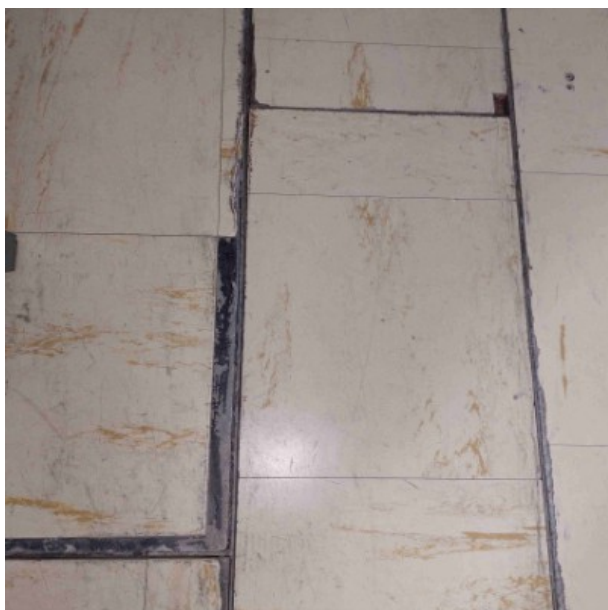
N

RDC / Sanitaires / Colle de faïence [Prélèvement n°11]



a

RDC / Bureau maintenance / Dalle crème et colle noire
[Prélèvement n°5]



N

RDC / Sanitaires / Colle de plinthe noire [Prélèvement n°14]



N

RDC / Sanitaires / Isolant feutre noir [Prélèvement n°13]



a

RDC / Pièce A3 / Dalle verte et colle noire [Prélèvement n°7]



N
RDC / Sanitaires / Enduit platre [Prélèvement n°12]



N
RDC / Pièce A2 / Enduit platre [Idem Prélèvement n°12]



a
RDC / Bureau maintenance / Ragréage [Prélèvement n°6]

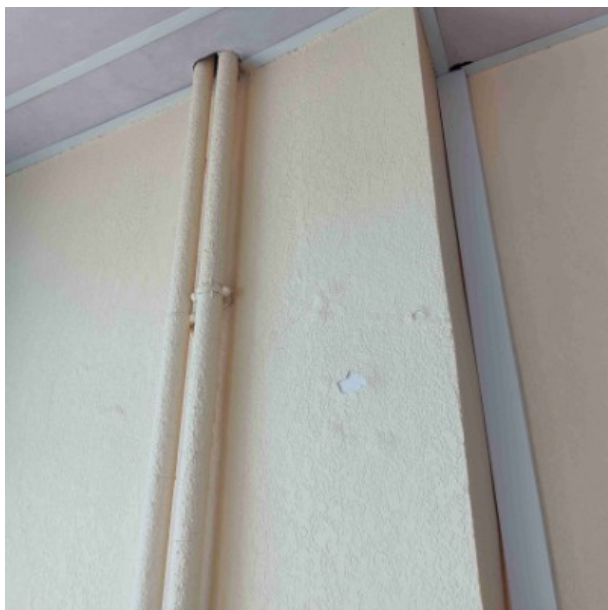


N
RDC / Pièce A5 / Dalle blanche et colle [Prélèvement n°4]



N

RDC / Pièce A7 / Enduit plâtre [Prélèvement n°1]



a

RDC / Pièce A7 / Sol souple + ragréage + colle noire
[Prélèvement n°2]



ANNEXE - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSES

Ci-joint en fin de rapport:

- Le procès verbal d'analyses du lot de prélèvements 1

ANNEXE - ESTIMATION DE LA QUANTIFICATION AMIANTE

Notes relatives à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

1. RAPPEL DE L'ARTICLE 11

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

2. DECHETS DANGEREUX

Les déchets contaminés par l'amiante

Responsabilité du propriétaire

Lors de travaux de désamiantage, la personne pour laquelle les travaux sont effectués (c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires) a la responsabilité de la bonne élimination des déchets produits, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Les déchets du chantier (équipements de protection des travailleurs...) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Elimination des différents déchets

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, les clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en centres de stockage de déchets inertes, pourvus, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante.

Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, les calorifugeages et les cartons d'amiante), les matériaux dégradés et les déchets issus du chantier (équipements de protection, déchets de matériels ou issus du nettoyage...) doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Composant / Partie de composant	Quantité
5 - Planchers et planchers techniques	
Revetements de sols	
Dalle crème et colle noire	15 m2
Dalle verte et colle noire	20 m2
Ragréage	45 m2
Dalle crème + colle + ragréage	105 m2
Colle noire	108 m2
Sol souple + ragréage + colle noire	25 m2

ANNEXE - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE - ANCIENS RAPPORTS

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE
Néant			

ANNEXE - COPIE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE L'INTERVENANT



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI6071 Version 002

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUDERC Etienne

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 12/07/2021 - Date d'expiration : 11/07/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 12/07/2021 - Date d'expiration : 11/07/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE



189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme
au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

1DA3927314

1ABF49AD67

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : 7380137/N/101
Une police N° : 7006693/S

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : 20252000119

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://cons-attest-extra.pr.d.maf.local>) ou en vous rendant sur <https://cons-attest-extra.pr.d.maf.local> muni de cette clé de sécurité : **a529bfe7**

La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

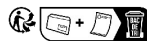
Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

CPS	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers dans le cadre des articles L 4532-2 et suivants du Code du travail
A.M.O	Missions d'assistance et/ou de conseil auprès de maîtres d'ouvrage à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre
AMO HQE	Missions d'assistance et/ou de conseil auprès des maîtres d'ouvrage dans le domaine de la haute qualité environnementale (HQE) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre
AMO HAN	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction de l'attestation d'accessibilité, selon les dispositions de l'article L 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, en complément ou indépendamment d'une mission de contrôle technique
B.5.1a	Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infltométrie, de thermographie infrarouge
B.5.1b	Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
B.5.3	Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
B.5.5	Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique
B.5.8	Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale
B.5.9	Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique
B.5.10	Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)
B.5.11	Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau
B.5.13	Missions sans conception ni exécution de travaux confiée par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier et consistant en l'établissement d'un état des risques naturels et technologiques selon la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée à l'article L-125-5 du Code de l'environnement
B.5.17	Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation
ICPE	Missions d'établissement de dossier administratif au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
ENQ TEC	Enquête de techniques nouvelles portant sur le développement de nouveaux produits ou procédés effectuée par l'adhérent pour le compte de fabricants, à l'exclusion de toute mission liée à la fabrication, commercialisation et mise en œuvre
EVEN	Missions de vérifications techniques (sur chantier) et/ou documents (plans d'exécution, notes de calcul) portant sur des installations ou équipements mis en place lors de manifestations publiques ou événementielles
CONT TE	Missions de contrôle technique portant sur les ouvrages de bâtiments ou de génie civil
VEFA	Mission de constat de l'achèvement d'un immeuble vendu dans l'état futur d'achèvement selon les articles du Code de la construction et de l'habitation
CONT PER	Mission d'inspection et de contrôle technique de prévention
Fin de liste	

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF.SA



D49AC39FEF

**MERCI DE RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE
VOTRE N° D'IDENTIFICATION :
7380137 / N / 101**

SAS BUREAU ALPES CONTROLES
BUREAU ETUDES TECHNIQUES
PAE LES GLAISINS
3 BIS IMPASSE DES PRAIRIES
74940 ANNECY LE VIEUX

A Paris le 12 décembre 2024

Monsieur,

Conformément à nos échanges, nous vous confirmons que l'ensemble des missions DIM listées ci-dessous sont assurées au titre du contrat d'assurance des responsabilités professionnelles n°7006693/S :

REPÉRAGE AMIANTE AVANT DÉMOLITION
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (RAT)
AMIANTE ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S) PRÉLEVÉS
REPÉRAGE AMIANTE AVANT-VENTE
AMIANTE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX
REPÉRAGE AMIANTE DTA (DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE)
AMIANTE PRÉLEVEMENTS ET ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - LOCATION, VENTE, AFFICHAGE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - CONSTRUCTION NEUVE
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AUX PLOMB (C.R.E.P)
PLOMB AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION
ETAT PARASITAIRE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS, ET SUR LES OUVRAGES
MISSION CARREZ
MISSION ERP
MISSION DIMELECT
MISSION DIMGAZ
AMIANTE PARTIES PRIVATIVES DAPP
MISSION EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITÉES APRÈS RETRAIT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
MESURES EMPOUSSIEREMENT AMIANTE
REPÉRAGE AMIANTE ET HAP SUR LES ENROBÉS
DIAGNOSTIC PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATÉRIAUX DÉCHETS
MISSION ETAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS, STRUCTURES OU EQUIVALENTS
CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION SUR LES INSTALLATIONS,
STRUCTURES OU EQUIVALENTS CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE
ACTIVITE
AMIANTE SUR ENROBE SANS HAP SUR LES ENROBES
PRELEVEMENT DE FIBRES CERAMIQUE REFRACTAIRES OU AUTRES FIBRES MINERALES
ARTIFICIELLES
RECOLEMENT PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS
CONTROLE APRES TRAVAUX EN PRESENCE DE PLOMB
SURFACE HABITABLE DITE "LOI BOUTIN"
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES OUVRAGES DE GENIE CIVIL

Restant à votre écoute au besoin,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aline LUISIN

www.euromaf.fr | 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 | Tél : 33 (0)1 53 70 30 00

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 €
R.C.S Paris B 429 599 509



BUREAU ALPES CONTROLES
Monsieur Etienne Couderc
2929 Avenue Etienne Mehul - ZAC Garosud
34070 MONTPELLIER

Notre référence : AR-25-SG-025220-01

Numéro de dossier : 25Y012881

Référence de dossier : A14B2533

**A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO FRANCE-
DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE
PERPIGNAN PRELEVEMENTS HOMOGENES**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25Y012881-001 - Référence *P001 - 1746021622418ECO - Pièce A7 Enduit plâtre Paroi intérieure*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-002 - Référence *P002 - 1746021686594ECO - Pièce A7 Sol souple + ragréage + colle
noire Plancher*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-003 - Référence *P003 - 1746021695242ECO - Pièce A7 Colle de plinthe Paroi intérieure*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-004 - Référence *P004 - 1746021720954ECO - Pièce A5 Dalle blanche et colle Plancher*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-005 - Référence *P005 - 1746021774009ECO - Bureau maintenance Dalle crème et colle
noire Plancher*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-006 - Référence *P006 - 1746021785986ECO - Bureau maintenance Ragréage Plancher*,
prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-007 - Référence *P007* - 1746021837969ECO - *Pièce A3 Dalle verte et colle noire Plancher*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-008 - Référence *P008* - 1746021882837ECO - *Pièce A2 Dalle rouge et colle Plancher*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-009 - Référence *P009* - 1746021946249ECO - *Pièce A1 Dalle crème + colle + ragréage Plancher*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-010 - Référence *P010* - 1746021970873ECO - *Pièce A5 Enduit+peinture Paroi intérieure* prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-011 - Référence *P011* - 1746021984194ECO - *Sanitaires Colle de faïence Paroi intérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-012 - Référence *P012* - 1746021999937ECO - *Sanitaires Enduit plâtre Plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-013 - Référence *P013* - 1746022015977ECO - *Sanitaires Isolant feutre noir Plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-014 - Référence *P014* - 1746022035713ECO - *Sanitaires Colle de plinthe noire Paroi intérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 25Y012881-015 - Référence *P015* - 1746022056281ECO - *Pièce A2 Colle de faïence blanche Paroi intérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD EST SAS
REFERENT SOUS TRAITANT**
EUROFINS ABSE
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-027805-01 Date d'émission de rapport : 09/05/2025 11:17 Page 1/6
Référence laboratoire N° : 25RI032585 Référence de suivi du dossier N° : 25Y012881
Reçu au laboratoire le : 06/05/2025 Date de réception : 05/05/2025

Date d'analyse : 08/05/2025
Référence dossier Client: 25Y012881 - A14B2533A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO
FRANCE- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN PRELEVEMENTS
HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25Y012881-001 - P001 - 1746021622418ECO - Pièce A7 Enduit platre Paroi intérieure	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	25Y012881-002 - P002 - 1746021686594ECO - Pièce A7 Sol souple + ragréage + colle noire Plancher	Matériau souple de type revêtement de sol (bleu)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (gris) (i)	MOLP / TA4R	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	25Y012881-003 - P003 - 1746021695242ECO - Pièce A7 Colle de plinthe Paroi intérieure					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-027805-01	Date d'émission de rapport : 09/05/2025 11:17	Page 2/6
Référence laboratoire N° : 25RI032585	Référence de suivi du dossier N° : 25Y012881	
Reçu au laboratoire le : 06/05/2025	Date de réception : 05/05/2025	
Date d'analyse : 08/05/2025		
Référence dossier Client: 25Y012881 - A14B2533A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO		
FRANCE- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN PRELEVEMENTS		
HOMOGENES		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (orange) ; matériau dur de type carrelage, faïence (vert) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	25Y012881-004 - P004 - 1746021720954ECO - Pièce A5 Dalle blanche et colle Plancher	Matériau semi-dur de type dalle de sol (blanc)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (blanc)(ii)	MET / X8VP	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	25Y012881-005 - P005 - 1746021774009ECO - Bureau maintenance Dalle crème et colle noire Plancher	Matériau semi-dur de type dalle de sol (jaune)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau (gris)(i)	MOLP / TA4R	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-027805-01	Date d'émission de rapport : 09/05/2025 11:17	Page 3/6
Référence laboratoire N° : 25RI032585	Référence de suivi du dossier N° : 25Y012881	
Reçu au laboratoire le : 06/05/2025	Date de réception : 05/05/2025	
Date d'analyse : 08/05/2025		
Référence dossier Client: 25Y012881 - A14B2533A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO		
FRANCE- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN PRELEVEMENTS		
HOMOGENES		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006 (1)	25Y012881-006 - P006 - 1746021785986ECO - Bureau maintenance Ragréege Plancher	Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréege (granulaire) (gris)	MOLP / E4ZY	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
007	25Y012881-007 - P007 - 1746021837969ECO - Pièce A3 Dalle verte et colle noire Plancher	Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type colle bitumineux (noir)(i)	MOLP / TA4R	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
008	25Y012881-008 - P008 - 1746021882837ECO - Pièce A2 Dalle rouge et colle Plancher	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rose)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau (gris)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-027805-01

Date d'émission de rapport : 09/05/2025 11:17

Page4/6

Référence laboratoire N° : 25RI032585

Référence de suivi du dossier N° : 25Y012881

Reçu au laboratoire le : 06/05/2025

Date de réception :05/05/2025

Date d'analyse : 08/05/2025

Référence dossier Client:25Y012881 - A14B2533A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO
FRANCE- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN PRELEVEMENTS
HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	25Y012881-009 - P009 - 1746021946249ECO - Pièce A1 Dalle crème + colle + ragréage Plancher	Matériau semi-dur de type dalle de sol (jaune)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
		Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)(i)	MOLP / TA4R	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
010	25Y012881-010 - P010 - 1746021970873ECO - Pièce A5 Enduit+peinture Paroi intérieure	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (orange) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	25Y012881-011 - P011 - 1746021984194ECO - Sanitaires Colle de faïence Paroi intérieure	Matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau (vert)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	25Y012881-012 - P012 - 1746021999937ECO - Sanitaires Enduit plâtre Plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-027805-01

Date d'émission de rapport : 09/05/2025 11:17

Page 5/6

Référence laboratoire N° : 25RI032585

Référence de suivi du dossier N° : 25Y012881

Reçu au laboratoire le : 06/05/2025

Date de réception : 05/05/2025

Date d'analyse : 08/05/2025

Référence dossier Client: 25Y012881 - A14B2533A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO
FRANCE- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN PRELEVEMENTS
HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	25Y012881-013 - P013 - 1746022015977ECO - Sanitaires Isolant feutre noir Plafond	Matériau souple (fibreuse) (noir)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	25Y012881-014 - P014 - 1746022035713ECO - Sanitaires Colle de plinthe noire Paroi intérieure	Matériau dur de type carrelage, faïence (noir) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	25Y012881-015 - P015 - 1746022056281ECO - Pièce A2 Colle de faïence blanche Paroi intérieure	Matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / NN4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Observation(s) couche(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.
- (ii) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-RI-027805-01

Date d'émission de rapport : 09/05/2025 11:17

Page6/6

Référence laboratoire N° : 25RI032585

Référence de suivi du dossier N° : 25Y012881

Reçu au laboratoire le : 06/05/2025

Date de réception :05/05/2025

Date d'analyse : 08/05/2025

Référence dossier Client:25Y012881 - A14B2533A14B2533 - ECO - PERPIGNAN - AEROPORT LOCAUX METEO
FRANCE- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX METEO FRANCE - AEROPORT DE PERPIGNAN PRELEVEMENTS
HOMOGENES

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 13 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Alicja Matracka
Chargée de relations clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA